



Fédération Nationale
des Associations
d'(Ex) Patients Psy
FNAP-Psy



Association des Etablissements
gérant des secteurs de Santé Mentale



Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY
Ministre des solidarités de la santé et de
la famille
8 avenue de Ségur
75350 PARIS 07 SP

Paris, 28 janvier 2005

Objet : Définition de l'enveloppe des dépenses de psychiatrie des établissements sous dotation globale. Circulaire pour la campagne budgétaire 2005.

Monsieur le Ministre,

La Fédération Nationale des patients et ex-patients de psychiatrie (FNAP-PSY), l'Union Nationale des Familles et Amis de Malades Mentaux (UNAFAM), la Fédération Hospitalière de France, la Conférence des Présidents de Commissions Médicales d'Etablissement de Centres Hospitaliers Spécialisés en Psychiatrie et l'Association des Etablissements gérant des Secteurs de Santé Mentale ont été reçus par vos services de la DHOS le 6 janvier 2005.

A cette occasion, les informations relatives à l'enveloppe budgétaire nationale de la psychiatrie de service public, que ces cinq organisations avaient demandées ensemble de longue date, ont été apportées par vos collaborateurs de la sous-direction F, sur la base des comptes du Trésor établis pour l'année 2003.

La base 2003 de 7,4 milliards d'euros se décompose comme suit :

- établissements spécialisés en psychiatrie : 5.097 millions d'euros
- dépenses de psychiatrie des établissements MCO : 2.299 millions d'euros

Nous tenons à vous remercier pour l'effort de transparence financière dont témoigne cette communication, et souhaitons qu'il puisse être complété dès que possible avec une ventilation régionale des dépenses de psychiatrie des centres hospitaliers universitaires et généraux pour 2003.

Par ailleurs, au cours de cette réunion, vos collaborateurs de la DHOS ont exprimé de fortes incertitudes quant à la mise en application effective des nouvelles exigences

d'identification des dépenses de la psychiatrie sous dotation globale dès la circulaire relative à la campagne budgétaire 2005, bien que cette disposition ait été votée à l'article 6 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005, modifiant en des termes très explicites l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale. Cette incertitude nous a beaucoup surpris, d'autant qu'au-delà de la simple application de la nouvelle règle fixée par le législateur, les intentions de celui-ci de pouvoir identifier clairement l'enveloppe budgétaire nationale de la psychiatrie de service public et son évolution ne font aucun doute à la lecture des débats parlementaires.

A l'appui de cette exigence, il nous apparaît utile de souligner que c'est au titre de ce même article du code de la sécurité sociale, que l'objectif de dépenses d'assurance maladie des services de long séjour est de longue date identifié au plan national et ventilé régionalement par la voix d'un arrêté et d'une circulaire de campagne budgétaire.

Nous avons noté aussi que la mise en application de cette exigence légale correspond désormais au respect des accords internationaux de la France, puisque la « Déclaration sur la santé mentale pour l'Europe », qui fait suite à la Conférence ministérielle européenne de l'Organisation Mondiale de la Santé sur la santé mentale qui s'est tenue à Helsinki du 12 au 15 janvier 2005, comporte l'engagement des ministres de la Santé des Etats membres de la Région européenne de l'OMS de : *« Consacrer des ressources suffisantes à la santé mentale, à la mesure du poids de morbidité qu'elle représente, et **faire de l'investissement dans la santé mentale une part identifiable des dépenses** générales de santé, de manière à ce qu'il soit à parité avec l'investissement consenti dans d'autres domaines de la santé. »*

Enfin, dans le contexte actuel de concertation sur le plan psychiatrie et santé mentale, en direction d'une communauté d'usagers et de professionnels encore sous le choc des événements tragiques de Pau et de Saint Venant, l'absence de mise en œuvre des dispositions fixées par le pouvoir législatif dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 serait très inopportune.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer aussi rapidement que possible que l'enveloppe de dépenses d'assurance maladie de psychiatrie pour les établissements sous dotation globale fera bien l'objet d'une définition nationale et d'une répartition régionale dans le cadre initial de la circulaire budgétaire de l'année 2005.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre parfaite considération.

FNAP-PSY

Claude FINKELSTEIN, Présidente

UNAFAM

Jean CANNEVA, Président,

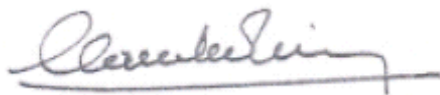
FHF

Claude EVIN, Président

Conférence des Présidents de CME de CHS
Yvan HALIMI, Président,

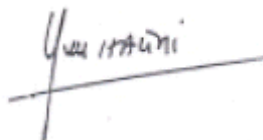
ADESM
Bernard Raynal

Le Président de la FHF,



Claude EVIN

Le Président de la Conférence des Présidents de
CME de CHS



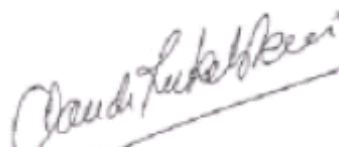
Yvan HALIMI

Le Président de l'Association des Etablissements
gérant des Secteurs de Santé Mentale



Bernard RAYNAL

La Présidente de la Fédération Nationale
des Associations de Patients et (ex)Patients
en psychiatrie (FNAP-psy),



Claude FINKELSTEIN

Le Président de l'Union Nationale des Familles
et des Amis de Malades Mentaux (UNAFAM),

Jean CANNEVA

